

N° D_07_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation des représentants

Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Payra sur l'Hers au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **DÉSIGNER** en qualité de représentant titulaire : Monsieur Bernard PECH, Maire et en qualité de représentante suppléante : Madame Alix DEL VILLAR, 1^{ère} adjointe
- de **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 23/03/2026

Le Maire,
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
011-211102751-D_07_2026-DE
A G E D I

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 23/03/2026